

# Règlement intérieur de l'Académie des Arts Martiaux Traditionnels Chinois (AAMTC)

L'Académie des Arts Martiaux Traditionnels Chinois (AAMTC), comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe de professeurs, un groupe de pratiquants, le tout rassemblé autour de la découverte de la pratique des arts martiaux chinois.

## 1 -Situation

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école sont internes à l'association Académie des Arts Martiaux Traditionnels Chinois (AAMTC) domiciliée au 103 rue Villiers l'Isle Adam 75020 Paris. Les professeurs, responsable de l'enseignement sont également les représentants de cette association.

L'objectif général de l'académie est d'enseigner et promouvoir auprès de la personne adulte ou mineure les arts martiaux traditionnels chinois dans leur plus grande diversité.

Disciplines proposées:

- Wing Chun Kung Fu
- Self – défense / Chin Na
- Tai Chi Chuan
- Qi Gong / Chikung

## 2 - Fonctionnement

### 2.1 - STRUCTURE

**Article 1** : L'Académie des Arts Martiaux Traditionnels Chinois existe depuis 2008.

**Article 2** : L'académie propose des cours toute l'année mais ne fonctionnera pas pendant les vacances scolaires sauf exception. Les horaires proposés peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances. Dans ce cas, les adhérents et les parents en seront informés à l'avance par Email par l'équipe d'encadrement dans la mesure du possible.

**Article 3** : Alexandre Moine et Stéphane Tavenas, sont responsable de l'académie et assure les cours. Ils disposent d'une expérience de plus de 25 ans en arts martiaux. Ils sont entre autre tous deux détenteurs du CQP (Certificat de Qualification Professionnel), Diplôme d'Etat reconnu par le ministère de la jeunesse et des sports.

**Article 4** : L'inscription est valable pour une durée de un an de date à date. Aucun report de date, de délai supplémentaire ni remboursement en cours d'année ne seront acceptés. Les plannings des cours sont susceptibles de modification à chaque rentrée scolaire en septembre.

**Article 5** : Une adhésion payante et obligatoire, elle regroupe les frais de dossiers, l'adhésion à l'association et l'assurance. En cas de renouvellement le tarif se verra diminué.

## 2.2 - ADMISSION

**Article 6** : L'académie est ouverte à tous à partir de 3 ans. Les professeurs sont responsables des enfants uniquement durant les cours, en dehors de ce temps, les parents sont seuls responsables de leur enfant.

**Article 7** : Lors de l'inscription, un dossier est remis à tous les adhérents y compris aux parents (pour les personnes mineures) qui devront le retourner complété et signé. Ce dossier comprend :

- la fiche d'inscription datée et signée,
- le certificat médical
- l'autorisation parentale signée,
- l'acceptation du règlement intérieur spécifique à l'association.

Tout manquement ou oubli peut entraîner une suspension des activités de l'adhérent par l'équipe d'encadrement le temps de régulariser le dossier sans possibilité de report de date d'échéance.

**Article 8** : Les professeurs se réservent le droit de faire ou non passer les enfants dans les différents groupes tels que baby, enfants et ados selon leurs âges mais également en tenant compte de leur niveau et leurs aptitudes physiques.

## 2.3 - LA VIE A L'ACADEMIE DES ARTS MARTIAUX TRADITIONNELS CHINOIS

**Article 9** : L'élève s'engage à respecter les lieux, les horaires, les personnes et les consignes données par le professeur (notamment l'obligation de saluer son partenaire d'entraînement, leur professeur et ce, en début et fin de cours mais aussi lors des exercices).

**Article 10** : Les téléphones portables doivent être maintenus en position éteintes pour ne pas déranger les cours.

**Article 11** : L'élève s'engage à assister au cours dans un état de propreté et de sobriété.

**Article 12** : Les élèves doivent assister au cours dans leur intégralité, ils ne peuvent le quitter sans en avoir au préalable informé leur professeur en début de cours.

**Article 13** : L'encadrement de l'académie prend toutes dispositions jugées utiles pour garantir la sécurité des adhérents et, ceci en ce qui concerne :

- la vérification du matériel
- des règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle du groupe.) ;

**Article 14** : L'encadrement assure un entraînement physique suivi et progressif. Les adhérents et les parents (pour les mineurs) devront faire part aux responsables de toute particularité (traitement, allergies...) ou changement dans leur état de santé ou celle de leur enfant.

**Article 15** : Les enfants auront des passages de grade tout au long de l'année, proposés par l'académie.

**Article 16 :** Des stages de perfectionnement payants seront proposés tout au long de l'année par l'académie en dehors des horaires habituels ou pendant les vacances et ne sont en aucun cas compris dans la formule choisie.

**Article 17 :** L'académie ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, perte ou dégradation de tout objet personnel appartenant aux pratiquants.

**Article 18 :** L'académie se veut avant tout être un lieu d'enseignement et de formation. Les professeurs titulaires pourront donc être amenés à proposer à leurs élèves les plus expérimentés de s'essayer à l'encadrement en leur laissant diriger des cours sous leurs directives.

**Article 19 :** Ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts de l'académie.

**Article 20 :** Les professeurs sont chargés de l'application du présent règlement.

**Article 21 :** Un exemplaire de ce règlement est remis aux adhérents et aux parents (pour les mineurs) au moment de l'inscription. Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement (acceptation validée par l'attestation de lecture signée).

**Article 22 :** Tout manquement ou non-respect d'un ou plusieurs des articles de ce règlement intérieur peut entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'AAMTC.

« Lu et approuvé(e) »

Nom, Prénom :

Date et signature :